



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_237
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de branchement EP effectués par la **SABOM et ses sous-traitants, au droit du 10 A, rue de Los Héros**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025-05-152 pour une raison de modification d'emprise nécessaire pour les travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du 10 A rue de Los Héros. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs et chaussée entière avec la mise en place d'un balisage renforcé. La circulation sera déviée en alternat par la voie réservée au stationnement des bus selon la règle de priorité mise en place ou un alternat par feux tricolores. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 21 juillet et le 08 août 2025. Pour une durée de travaux de 5 jours.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * [SABOM \(aet-ac@sabom.fr\)](mailto:aet-ac@sabom.fr)
- * KEOLIS
- * Infotrafic

Fait au Haillan, le **21 JUIL. 2025**

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte